

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 35 BIS

N° 610

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 610

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35 BIS

Après le mot :

« réseaux »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 3 :

« , à l'aménagement des territoires ruraux et aux actions environnementales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète la liste des compétences des régions et des départements sur lesquels devront porter les schémas.